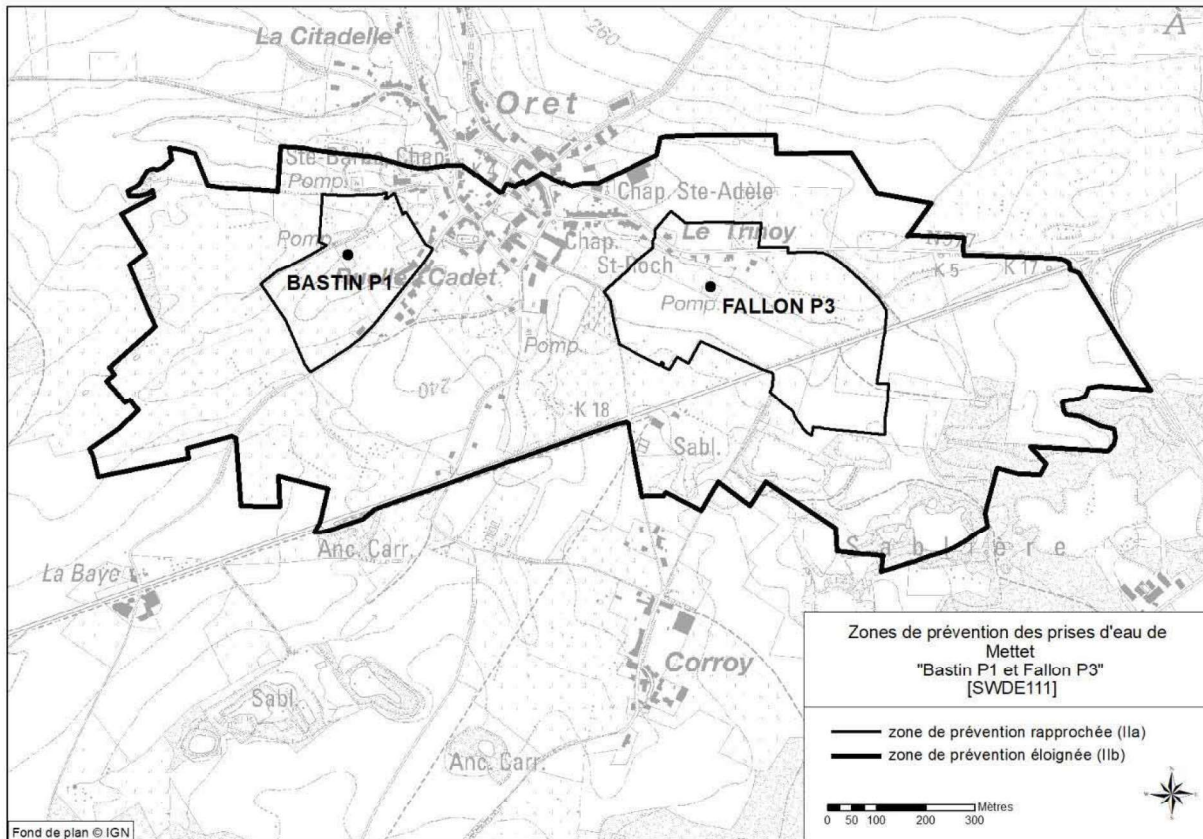


Annexe 1. - Tracé des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau concernés

NB : Les plans de détail sont consultables à l'Administration –Direction des Eaux souterraines



Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 juin 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés BASTIN P1 et FALLON P3 sis sur le territoire de la commune de Mettet.

Namur, le 2 juin 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER